DÉPARTEMENT **ILLE-ET-VILAINE**
ARRONDISSEMENT **REDON**
CANTON **BAIN DE BRETAGNE**

COMMUNE SAULNIÈRES (35)

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213503212-20260702-2026038-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 2 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	**15**
EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	13
VOTANTS :	15
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie à 19 h, sous la présidence de **M. BABIN-TOUBA Ludovic**, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2026.
Étaient présents : MM. BABIN-TOUBA Ludovic, JOURDAN Anne-Sophie, VALOIS Dominique, CONAND Cathel, LE MOIGNO Vincent, ROUX Guillaume, AYOUB Leïla, CID Jacqueline, KERBOAS Chloé, MORAT Jules, DENIEL Franck, LE GUEHENNEC Laurent, ANTIN Séverine.
Absent(s) excusé(s) : MM. LACIRE Ludovic (pouvoir à M. BABIN-TOUBA Ludovic), RATTO Ceyliane (pouvoir à Mme CONAND Cathel).
Absent(s):
Secrétaire de séance : Mme CONAND Cathel est désignée secrétaire de séance. Elle est assistée par M. GANDON Adrien, le secrétaire général de la mairie.

2026038 | Affaires scolaires – Coût par élève de l'école publique « Boby Lapointe » en 2025

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu la circulaire n°2012-25 du 15 décembre 2012.

Le coût par élève d'une école publique est déterminé en fonction des dépenses de fonctionnement obligatoires de la commune pour ledit établissement scolaire.
Le montant calculé est ensuite utilisé pour la facturation aux communes extérieures dont des habitants ont des enfants scolarisés à l'école de Saulnières. Il sert aussi au sondage départemental effectué par les agents de l'Etat.

En 2025, le coût par élève a été calculé comme suit par les services de la commune :

Le Maire,
M. Ludovic BABIN-TOUBA.

	Elèves 110	**Enfants maternelle** *36*	**Enfants primaire** *74*
Charges à caractère général	45 406 €	14 860 €	30 546 €
Charges de personnels	52 258 €	35 013 €	17 245 €
TOTAL	**97 664 €**	**49 873 €**	**47 791 €**
	p/enfant	**1 385 €**	**646 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le Conseil Municipal valide le coût à l'élève 2025 pour les facturations de l'année scolaire 2026-2027 et pour le sondage départemental : 1 385 € par enfant de maternelle et 646 € par enfant de primaire.**

Ont signés au registre des délibérations le maire, le secrétaire de séance et les membres présents